

Ciboure.

2. Texte en application duquel l'Autorisation est conclue : Procédure de sélection préalable prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. Objet de l'Autorisation : Occupation et exploitation à des fins commerciales d'un emplacement privatif du domaine public dans le port de Saint Jean de Luz – Ciboure.

4. Lieu d'exécution : Port de Pêche et de Commerce de Saint Jean de Luz – Ciboure.

5. Durée de l'Autorisation : une année renouvelable 4 fois, dans la limite de 5 ans maximum

6. Début de l'Autorisation : 1^{er} janvier 2020

II. Conditions de participation

□

□ 1. Modalités d'attributions : Contrat unique.

2. Critères de sélections : Quatre critères de sélection sont prévus conformément à l'article 8 du règlement de consultation.

- Critères généraux (3)

- Critères techniques (1)

3. Date limite de réception des offres : **Mardi 09 juillet 2019, 12 heures.**

III. Renseignements divers

□

□

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, sous forme papier ou par voie électronique dans les conditions exposées ci-après :

- Le cahier des charges est disponible en le téléchargeant ci-dessous:

[](#)

CAHIER DES CHARGES

[Annexe 1 - Plan d'eau](#)

[Annexe 2 - Plan Panne A](#)

[](#)

- Ou par mail :

Direction Ports & Equipements

Service Port de Pêche de Saint Jean de Luz – Ciboure

50/51 allées Marines – BP 215

64102 Bayonne – Cedex

www.port-saintjeandeluz-ciboure.com

Sébastien LE REUN

s.lereun@bayonne.cci.fr

Ou

Marie-Loli GAGO

m.gago@bayonne.cci.fr